



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 31 octobre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 14 novembre 2011

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL - MODIFICATION - ADOPTION

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi
10 novembre 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Christophe POIRIER

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jean-Louis SIMON donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Alain BAUDIN donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD
- Marc THEBAULT donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Jérôme BALOGE donne pouvoir à Rose-Marie NIETO
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Chantal BARRE

Excusés :

Adjoints :

- Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE

Conseillers :

- Mme Maryvonne ARDOUIN

SECRETARIAT GENERAL

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -
MODIFICATION - ADOPTION**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » et précise que le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil municipal de fixer dans son règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats de service public prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Lors de sa séance du 11 juillet 2008, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal.

Vu l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 76 de la loi du 17 mai 2011,

Il convient de modifier :

- l'article 5 relatif au débat d'orientations écologiques pour substituer aux dispositions relatives au débat d'orientations écologiques des dispositions relatives au débat d'orientations développement durable
- l'article 11 relatif au vote à scrutin secret afin d'intégrer la désignation sans vote dans les commissions municipales et organismes extérieurs lorsqu'il est présenté une seule candidature ou une seule liste.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération du 11 juillet 2008 ;
- approuver le nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD